



## DÉLIBÉRATION

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT  
ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 15 juin 2023.

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à quinze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de 6.

➤ Vote pour : 6 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PITROU, Madame Stéphanie THIEYRE)

➤ Vote contre : 0

➤ Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.

Transmission en préfecture le :

28 JUIN 2023

N° AR Préfecture :

Affichage le :

30 JUIN 2023

SYA-2023-CS-06



## DÉLIBÉRATION

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-12, L5721-8 et R5723-1,

Vu les délibérations respectives du Conseil départemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 28 janvier 2022 et du 18 février 2022 déclarant que les opérations d'archéologie préventive réalisées au bénéfice des aménageurs sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ne sont plus d'intérêt interdépartemental et qu'il sera mis fin au service interdépartemental d'archéologie préventive au sein de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 à la date de l'habilitation du nouveau syndicat mixte ouvert en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu les délibérations respectives du Conseil départemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 28 janvier 2022 et du 18 février 2022 demandant la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Seine et Yvelines Archéologie » entre le Conseil départemental des Yvelines et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et approuvant les statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n° 78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Archéologie, dans leur version issue de l'arrêté du Préfet des Yvelines du 17 août 2022 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau du Comité syndical, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de prévoir une indemnité de fonction spécifique au Président, au Premier Vice-Président ainsi qu'aux autres Vice-Présidents,



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

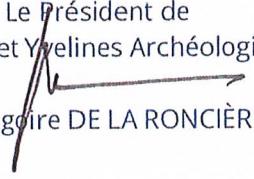
**ARTICLE 1** : Fixe le taux des indemnités de fonction du Président à 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 753,18 euros.

**ARTICLE 2** : Fixe le taux des indemnités de fonction du premier Vice-Président à 9,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 376,39 euros.

**ARTICLE 3** : Fixe le taux des indemnités de fonction des deux Vice-Présidents à 9,35 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 376,39 euros chacun.

**ARTICLE 4** : Précise que le montant de ces indemnités sera réévalué automatiquement par référence à l'évolution de la valeur du point d'indice.

**ARTICLE 5** : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président de  
Seine et Yvelines Archéologie  
  
Grégoire DE LA RONCIÈRE

SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE  
SIRET : 200 098 671 000 15

Transmission en préfecture le :

28 JUIN 2023

N° AR Préfecture :

Affichage le :

30 JUIN 2023

SYA-2023-CS-06



## DÉLIBÉRATION

### INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

#### ANNEXE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres du Bureau du syndicat mixte ouvert  
« Seine et Yvelines Archéologie »

Fonction	Indemnité (% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	18,71 %
Premier Vice-président	9,35 %
Vice-présidents	9,35 %

SEINE ET YVELINES ARCHEOLOGIE